



l'Europe
s'engage
en France

Ministère
de l'Écologie,
de l'Énergie,
du Développement
durable
et de la Mer



5

[DOCUMENT D'OBJECTIFS
Site Natura 2000 des Vallées de la
Loue et du Lison]

CHARTE Natura 2000 LOUE - LISON



01/01/2010

CHARTE NATURA 2000 LOUE LISON

Présentation

La Charte Natura 2000 est un des outils de mise en œuvre du Document d'Objectifs Natura 2000 (Code de l'Environnement articles L.414-3, R.414-11 à 13). Il s'agit d'un ensemble d'engagements formulés par type de milieu naturel auquel les propriétaires et mandataires adhèrent s'ils le souhaitent, sur les parcelles de leur propriété qu'ils choisissent.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 témoigne d'un respect des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen, par des pratiques de gestion écologique visant leur conservation. L'engagement dure 5 ou 10 ans, et ouvre droit à des avantages fiscaux (le respect des engagements de la charte sur les parcelles désignées par le signataire fait l'objet de contrôles). Le respect des engagements n'entraîne pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire.

La déclaration d'adhésion (issue de la circulaire du MEDD sur la charte Natura 2000) en annexe 1bis. Pour adhérer à la charte, le signataire devra remplir la déclaration d'adhésion (issue de la circulaire du MEDD sur la charte Natura 2000) et la joindre au formulaire de charte lors de l'envoi au service instructeur (Direction Départementale des Territoires).

Les avantages

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts. Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Vous trouverez plus de détails sur ces avantages fiscaux dans le document « Annexe 3 - Guide de procédure pour les signataires de la charte ».

Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Durée de validité

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

Engagements et Recommandations de la Charte Natura 2000 Loue Lison

Un groupe de travail s'est réuni le 16 novembre 2010 pour discuter et choisir les engagements correspondant le mieux aux particularités du site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison, parmi les propositions du document de cadrage régional. Des recommandations sont ajoutées, elles ont valeur de sensibilisation du signataire, et ne font pas l'objet de contrôle.

La structure animatrice procèdera, avant l'engagement des adhérents à la Charte, à un état des lieux sur les parcelles concernées. Elle informera les adhérents de la localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site, selon les connaissances dont elle dispose.

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE	POINTS DE CONTRÔLE
1/ Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site	Absence/présence de procès verbal
2/ Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site
3/ Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats
4/ Contacter l'opérateur Natura 2000 au préalable de travaux ou d'opérations, afin de solliciter ses conseils et étudier ensemble les mesures favorables à la bonne conservation des habitats naturels et des espèces.	Correspondance avec la structure animatrice
5/ Ne pas réaliser de travaux et d'activités (entretien, fauche, manifestation...) susceptibles d'engendrer des nuisances à la faune, lors des périodes sensibles, telles les périodes de reproduction des espèces (précisées dans le tableau ...?) Pour les espèces des milieux forestiers - ne pas travailler à moins de 100m des nids d'espèces d'oiseaux communautaires.	Absence de modification des habitats naturels et espèces engendrées par d'éventuels travaux en période de reproduction

Recommandations de portée générale	
<i>Informier l'opérateur Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.</i>	
<i>Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère de tout mobilier installé</i>	Pas de contrôle
<i>Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage.</i>	

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS	POINTS DE CONTRÔLE
1/ Ne pas substituer ou transformer les peuplements feuillus caractéristiques des habitats à enjeu d'intérêt européen existant à la date de signature de la charte, par une plantation (résineux, peupliers, chênes rouge, robiniers, ...)	Contrôle sur le terrain du maintien des peuplements feuillus selon déclaration initiale
2/ Pratiquer, dans les peuplements, déjà transformés en plantation à la date de signature de la charte, des coupes précoce régulières et raisonnées, qui permettent de diminuer progressivement la densité des tiges pour que les essences caractéristiques puissent s'installer au moins dans le sous-étage	Contrôle sur le terrain que les peuplements, déjà transformés à la date de signature de la charte, ont été éclaircis au moins une fois, selon déclaration initiale
4/Conserver les ripisylves (végétation des rives des cours d'eau) existantes	Contrôle sur place du maintien des ripisylves (absence de traces sur les berges provoquées par l'arrachage). Contrôle par photos aériennes
8/ Ne pas planter dans les habitats naturels associés à la forêt (clairières forestières, lisières et prés-bois, pelouses calcaires...)	Contrôle sur place de l'absence de plantations selon déclaration initiale
14/ Maintenir au moins un arbre sénescents (au moins 45 cm de diamètre), à cavité, mort sur pied et/ou à terre par hectare, à plus de 50 m d'une voie de circulation ouverte au public et sauf risques sanitaires.	Contrôle sur place de la présence d'arbres sénescents sur une superficie d'un hectare

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX HUMIDES	POINTS DE CONTRÔLE
1/ Ne pas détruire les zones humide - et le lit majeur des cours d'eau dans les 20m de part et d'autre du lit mineur -, même partiellement : pas de remblais, ni dépôts, ni affouillements de sol, ni construction, ni empierrement, ni mise en culture...	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de destruction
2/ Ne pas créer de plans d'eau	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de nouveaux plans d'eau

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX OUVERTS	POINTS DE CONTRÔLE
1/ Ne pas transformer les prairies permanentes et pelouses sèches (retournement, désherbage chimique, plantation, irrigation, casse-cailloux ...).	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autre destruction selon déclaration initiale
2/ Ne pas recourir à l'utilisation d'intrants hors zone agricole (S.A.U.) et dans les 20 m de part et d'autre d'un cours d'eau	Contrôle sur place de l'absence d'intrants hors S.A.U.
3/ Ne pas intervenir (taille, coupe, traitements divers, ...) sur les haies en période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 30 août)	Contrôle sur place de l'absence d'élagage durant la période fixée
4/ Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépression humide	Contrôle sur place du maintien de l'existant. Comparaison avec les photos aériennes
Recommandation pour les milieux ouverts	
Recommandations concernant les haies. Privilégier l'utilisation de lamiers à l'épareuse lors de l'entretien des haies. Conserver de part et d'autre de la haie une bande de végétation herbacée haute qualifiée d'ourlet, pour accueillir la faune.	Pas de contrôle

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX ROCHEUX	POINTS DE CONTRÔLE
1/ Ne pas dégrader les cavités (obstruction ou modification des entrées), afin de permettre le passage des espèces telles les chauves souris	Contrôle sur place de l'absence de dégradation
2/ Ne pas réaliser de nouvel aménagement favorisant l'accès aux grottes par le public	Contrôle de l'absence d'un nouvel aménagement selon déclaration initiale
3/ Pas de nouveaux éclairages dans l'entrée des cavités et sur les falaises	Contrôle de l'absence d'éclairage dans les zones caverneuses selon déclaration initiale
4/ Ne pas créer d'aménagements, d'équipements touristiques, de chemins, d'extractions de matériaux, sans consultation préalable de l'opérateur Natura 2000.	Etat des lieux avant la signature selon déclaration initiale